

PRÉVISIONS D'INDEXATIONS 2019-2020

Les prévisions d'indexations reprises ci-dessous sont établies sur la base des prévisions mensuelles d'inflation émises par le Bureau Fédéral du Plan.

Numéro de CP	Dénomination officielle	Date (attendue) de la prochaine indexation	Ampleur (estimée) et salaires concernés
100	Auxiliaire pour ouvriers	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums sectoriels uniquement
101	CP mixte des mines	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.1	SCP de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	févr.-19	+1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.2	SCP de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	mars-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.3	SCP de l'industrie des carrières de porphyre de la province du Hainaut et des carrières de quartzite du Brabant wallon	mars-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.4	SCP de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite du Brabant wallon	févr.-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.5	SCP de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces de Brabant, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	avril-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés

102.6	SCP de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre Occidentale, de Flandre Orientale et de Limbourg	avril-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.7	SCP de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	févr.-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.8	SCP de l'industrie des carrières et scieries de marbre de tout le territoire du Royaume	mai-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.9	SCP de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	mars-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
102.11	SCP de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces de Brabant, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	avril-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
104	CP de l'industrie sidérurgique	févr.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
106.2	SCP de l'industrie du béton	avril-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
107	CP des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	févr.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
109	CP de l'industrie de l'habillement et de la confection	avril-19 oct.-19	environ + 1,40 % sur les salaires minimums et réellement payés environ + 0,55 % sur les salaires minimums et réellement payés
110	CP pour l'entretien du textile	janv.-19	Environ + 2,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
111.1-2	SCP des constructions métallique, mécanique et électrique	juil.-19	Environ + 2,25 % sur les salaires minimums et réellement payés

111.3	SCP du montage de ponts et charpentes métalliques	juil.-19	Environ + 2,25 % sur les salaires minimums et réellement payés
112	CP des entreprises de garage	févr.-19	Environ + 2,40 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
113	CP de l'industrie céramique, à l'exclusion des tuileries (CP 113.4)	avril-20	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
113.4	CP des tuileries	janv.-19	Environ + 0,65 % sur les salaires minimums et réellement payés
114.1 à 4	CP de l'industrie des briques	fev.-19	+ 0,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
115	CP de l'industrie verrière	mai-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
116	CP de l'industrie chimique	févr.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
118.1 à 22	CP de l'industrie alimentaire	janv.-19	Environ + 2,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
119.1-2-3	CP du commerce alimentaire	janv.-19	Environ + 2,18 % sur les salaires minimums et réellement payés
120	CP de l'industrie textile et de la bonneterie	(9)/07/19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
120.1	SCP de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers (ex CP 123)	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
121	CP pour le nettoyage	janv.-19 juil.-19	Environ + 1,10 % sur les salaires minimums et réellement payés Environ + 1,25 % sur les salaires minimums et réellement payés
124	CP pour la construction	janv.-19	Environ + 0,59989 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de

			l'augmentation des salaires minimums)
126	CP pour l'ameublement et l'industrie transformatrice du bois	janv.-19	Environ + 1,00 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
127	CP pour le commerce de combustibles	août-20	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
127.2	SCP pour le commerce de combustibles de la Flandre Orientale	août-20	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
129	CP pour la production de pâtes, papiers et cartons	janv-19 juil-19	Environ + 1,20 % sur les salaires minimums et réellement payés Environ + 1,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
130	CP de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	(09)/04/19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
136	CP pour la transformation du papier et du carton	janv.-19 juil.-19	Environ + 1,20 % sur les salaires minimums et réellement payés Environ + 1,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.1	CP du Transport – SCP des autobus et autocars (pers. garage), à l'exception des autobus urbains	févr.-19	Environ + 2,40 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
140.1	CP du Transport – Autobus (pers. roulant), à l'exception des autobus urbains	sept.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.1	CP du Transport – Autocars (pers. roulant)	oct.-19	Environ + 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.2	CP du Transport - SCP des entreprises de taxis (pers. garage)	mai-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés

140.2	CP du Transport - SCP des entreprises de taxis (pers. roulant)	janv.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.3	CP du Transport - SCP du Transport et de la manutention de choses par voie terrestre pour le compte de tiers (pers. garage)	janv.-19	+ 2,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.3	CP du Transport - SCP du Transport et de la manutention de choses par voie terrestre pour le compte de tiers (pers. roulant et non-roulant)	janv.-19	+ 2,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.4	CP du Transport - SCP de l'assistance dans les aéroports	janv.-19	Environ + 2,25 % sur les salaires minimums et réellement payés
140.5	CP du Transport – SCP des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes (pers. garage)	fév.-19	Environ + 2,40 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
140.5	CP du Transport – SCP des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes (pers. roulant)	déc.-19	Environ + 1,50 % sur les salaires minimums et réellement payés
142.1	SCP pour la récupération de métaux	janv.-19	Environ + 2,25 % sur les salaires minimums (+ tens.) et réellement payés
142.2	SCP pour la récupération de chiffon	mai-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
142.3	SCP pour la récupération de papier	fév.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
142.4	SCP pour la récupération de déchets divers	janv.-19	Environ + 2,25 % sur les salaires minimums et réellement payés
144	CP de l'agriculture	janv.-19	Environ + 2,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
145.1 à 5	CP pour les entreprises horticoles	janv.-19	Environ + 2,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
149.1	SCP des électriciens: installation et distribution	janv.-19	Environ + 2,25 % sur les salaires minimums (+ tens.) et réellement payés

149.2	SCP pour la carrosserie	fév.-19	Environ + 2,40 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
149.3	SCP pour les métaux précieux	fév.-19	Environ + 2,40 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
149.4	SCP pour le commerce du métal	fév.-19	Environ + 2,40 % sur les salaires minimums (+ tens) et réellement payés
152	CP pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
200	CP auxiliaire pour employés	janv.-19	+ 2,16 % sur les salaires minimums et réellement payés
201	CP du commerce de détail indépendant	févr.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
202	CP pour les employés du commerce de détail alimentaire	févr.-19	+ 1 % sur les salaires minimums et réellement payés
202.1	SCP pour les moyennes entreprises d'alimentation	févr.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de l'augmentation des salaires minimums)
207	CP pour employés de l'industrie chimique	févr.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (employés "barémisés ou barémisables")
209	CP pour employés des fabrications métalliques	juil.-19	Environ + 2,25 % sur les salaires minimums et réellement payés
211	CP pour employés de l'industrie et du commerce du pétrole	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
214	CP pour les employés de l'industrie textile et de la bonneterie	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés (employés "barémisés ou barémisables")

215	CP pour employés de l'industrie de l'habillement et la confection	avril-19 oct.-19	Environ + 1,40 % sur les salaires minimums et réellement payés Environ + 0,55 % sur les salaires minimums et réellement payés
220	CP pour les employés de l'industrie alimentaire	janv.-19	Environ + 2,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
221	CP des employés de l'industrie papetière	janv.-19 juil.-19	Environ + 1,20 % sur les salaires minimums et réellement payés Environ + 1,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
222	CP pour les employés de la transformation du papier et du carton	janv.-19 juil.-19	Environ + 1,20 % sur les salaires minimums et réellement payés Environ + 1,10 % sur les salaires minimums et réellement payés
225	CP pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
226	CP pour les employés du commerce international du transport et des branches d'activité connexes	janv.-19	+ 1,26 % sur les salaires minimums et réellement payés (à concurrence de max. cat 8)
227	CP pour les employés du secteur audio-visuel	avril-20	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
302	CP de l'industrie hôtelière	janv.-19	Environ + 2,10404 % sur les salaires minimums et réellement payés
303	SCP pour l'industrie cinématographique	avril-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
303.1	SCP pour la production de films	avril-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
303.3	SCP pour l'exploitation de salles de cinéma	mars-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés

304	CP du spectacle	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
306	CP pour les entreprises d'assurances	janv.-19	Environ + 2,25 % sur les salaires minimums et réellement payés
307	CP pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
311	CP des grandes entreprises de vente au détail	juin-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
312	CP des grands magasins	fév.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
313	CP pour les pharmacies et offices de tarifications	janv.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
314	CP de la coiffure et des soins de beauté	mai-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
315.2	SCP des compagnies aériennes	juin-20	+ 2 % sur le RMMM et les salaires réellement payés
317	CP pour les services de garde et la surveillance	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
318.1-2	CP pour les aides-familiales et aides-seniors	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
319.1-2	CP des établissements et services d'éducation et d'hébergement	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
320	CP des pompes funèbres	avril-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
321	CP pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	avril-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
322.1	Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	déc.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés

323	CP pour la gestion d'immeubles et les travailleurs domestiques	janv.-19	Environ + 2,18 % sur les salaires minimums et réellement payés
327	CP pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
329	CP pour le secteur socio-culturel	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
330	CP des établissements et services de santé (sauf prothèse dentaire)	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
330	CP des établissements et services de santé (prothèse dentaire uniquement)	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
331	CP pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (Etablissements sans CCT)	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
331	CP pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé (Kind & Gezin)	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
332	CP pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et de soins de santé	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
333	CP pour les attractions touristiques	janv.-19	Environ + 2,18 % sur les salaires minimums et réellement payés
334	CP pour les loteries publiques	juil.-19	+ 2 % (RMMM uniquement)
335	CP pour les organismes sociaux	juil.-19	+ 2 % (RMMM uniquement)
336	CP pour les professions libérales	juil.-19	+ 2 % sur les salaires minimums sectoriels uniquement
337	CP pour le secteur non-marchand	août-19	+ 2 % sur les salaires minimums et réellement payés
339	CP pour les sociétés de logement social agréées	juil.-19	+ 2 % (RMMM uniquement)
340	CP pour les technologies orthopédiques (ouvriers)	janv.-19	Environ + 0,65 % sur les salaires minimums et réellement payés

340	CP pour les technologies orthopédiques (employés)	janv.-19	Environ + 2,18 % sur les salaires minimums et réellement payés
341	CP pour l'intermédiation en service bancaires et d'investissement	janv.-19	Environ + 2,18 % sur les salaires minimums et réellement payés
Prestations sociales		juil.-19	+ 2 %
Secteur public		août-19	+ 2 %

Dernière mise à jour le 18/12/2018.

Heeft u nog vragen? Wenst u meer informatie over dit artikel? Neem gerust contact op met de juridische dienst!